Pôle emploi Spectacle

Ses principales missions pour le secteur du spectacle

consistent à :

- **accompagner les professionnels du spectacle, confirmés ou en devenir, dans leur recherche d'emploi ;**

- **mobiliser les moyens adaptés pour faciliter leur accès à l'emploi** (formation, aides à la mobilité, rencontres professionnelles,
job meetings …) ;
- **assurer le versement d'une allocation pour ceux ayant des droits à l'assurance chômage**. Selon le passé professionnel et les contrats de travail générant une ouverture de droits, les allocations chômage relèvent du régime général ou sont régies par les annexes VIII pour les techniciens et l'annexe X pour les artistes du spectacle ;
- **conseiller les entreprises dans tous leurs recrutements** : du diagnostic des besoins à l'intégration dans l'entreprise ;
- **recouvrer les contributions des entreprises et des salariés**. Les employeurs du spectacle versent leurs cotisations auprès de Pôle emploi services - Centre de recouvrement cinéma spectacle et les employeurs occasionnels, auprès du GUSO.

Pour mener à bien ses missions, Pôle emploi a mis en place **un réseau spécialisé pour les professionnels du spectacle : Pôle emploi Spectacle**. Des agences dédiées, des équipes spécialisées ou des référents spectacle sont progressivement déployés sur tout le territoire.

Pour en savoir + www.pole-emploi-spectacle.fr

Son rôle dans le Fonds

- Lors des entretiens qu'il réalise, le conseiller de Pôle emploi spectacle **étudie l'éligibilité potentielle du professionnel du spectacle aux services** (aides, prestations, accompagnement, services) du Fonds de professionnalisation et de solidarité des artistes et techniciens du spectacle et il l'oriente en conséquence.
- Pôle emploi **gère les allocations du Fonds de professionnalisation et de solidarité**. En effet, depuis le 2 avril 2007, un dispositif global s'est mis en place pour l'indemnisation du chômage et l'aide sociale et professionnelle des artistes et techniciens du spectacle en recherche d'emploi. En complément du système d'indemnisation, un Fonds de professionnalisation et de solidarité a été créé. Ce dernier conjugue et articule la solidarité professionnelle, interprofessionnelle et la solidarité nationale au bénéfice de ceux dont les métiers et les pratiques d'emploi justifient un

soutien adapté. Ce système d’indemnisation est géré par Pôle emploi.

En savoir +